

Aucun permis n'est nécessaire pour tenir une vente de garage ou une vente-débaras. Toutefois, vous êtes tenu de respecter les procédures et dispositions réglementaires énumérées ci-dessous.

- 1.** Un maximum de deux ventes de garage peut être tenu annuellement durant un nombre maximal de trois jours consécutifs chacune, et ce, par propriété.
- 2.** Une enseigne peut être installée uniquement sur le terrain où se tient la vente de garage.
- 3.** La vente de garage ne doit jamais empiéter sur la propriété publique.
- 4.** Le terrain doit être entièrement dégagé des articles à vendre et nettoyé à la fin de la vente de garage.

